

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-023 DU 06 FEVRIER 2001

Portant nomination et promotion à titre
exceptionnel, civil et étranger dans
l'Ordre National du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;

VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

VU la Lettre N° 1472/SGG/C du 10 Novembre 1998 demandant au Grand Chancelier de procéder à la décoration des personnalités membres du Jury du 9^{em} concours d'Agrégation de Médecine du CAMES ;

Le Conseil de l'Ordre entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées et promues à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang à compter du 10 Novembre 1998, date de leur réception dans ledit Ordre, les personnalités membres du Jury du 9^{em} concours d'Agrégation de Médecine du CAMES dont les noms suivent ;

Au Grade de Commandeur

- Professeur Rambré Moumouni OUIMINGA

- Professeur Bernard Yao BEDA
- Professeur André GOUAZE
- Professeur René N'DOYE
- Professeur Michel DUMAS
- Professeur Henri MOURAY
- Professeur Stanislas HAUMONT

Article 2 : Sont nommées à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang à compter du 10 Novembre 1998, date de leur réception dans ledit Ordre, les personnalités membres du Jury du 9^{em} concours d'Agrégation de Médecine du CAMES dont les noms suivent :

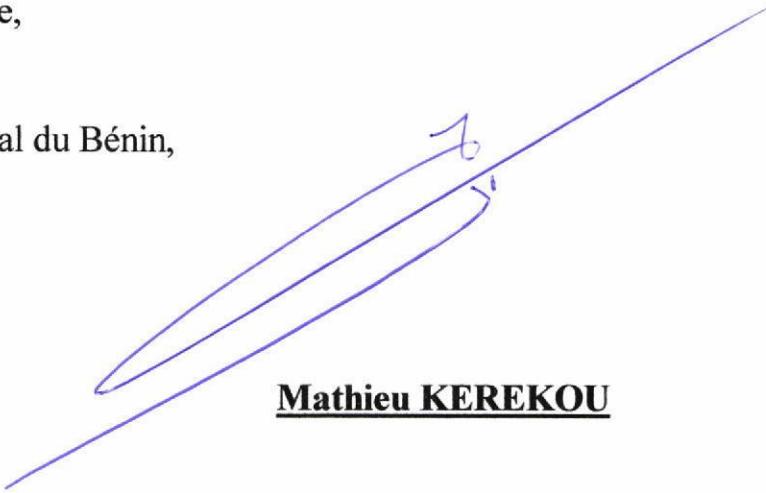
Au Grade de Chevalier

- Professeur Abbé Etienne YAPO
- Professeur Joseph D. RAKOTOVAO
- Professeur Ayayi J. AKAKPO
- Professeur Komlanvi JAMES

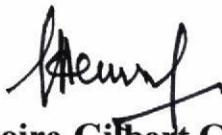
Article 3 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 février 2001

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,


Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 18 – GCONB 15 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 11.